

RESUME

Les résumés sont composés d'éléments d'information, appelés "Eléments". Ces éléments sont numérotés dans les Sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent résumé contient tous les Eléments devant être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. Dans la mesure où certains Eléments ne doivent pas obligatoirement être traités, il peut y avoir des discontinuités dans la numérotation des Eléments.

Même lorsqu'un Elément doit être inséré dans le résumé du fait de la nature des titres et de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Elément. Dans ce cas une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention " - sans objet - ". Certaines dispositions du présent résumé sont entre crochets. Ces informations seront complétées ou, lorsqu'elles ne sont pas pertinentes, supprimées, dans le cadre d'une émission particulière de titres, et le résumé complet relatif à cette émission de titres devra être annexé aux conditions définitives applicables.

Section A – Introduction et Avertissements

Elément	Description de l'Elément	Informations à inclure
A1	Avertissements	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au prospectus de base (le "Prospectus de Base") et aux Conditions Définitives applicables. Les investisseurs doivent fonder toute décision d'investir dans les titres émis dans le cadre du Prospectus de Base (les "Notes") en considération du Prospectus de Base dans son intégralité et des Conditions Définitives applicables.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat membre concerné, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, toutes les informations clés essentielles.</p>
A2	Consentement à l'utilisation du Prospectus	<p>[- sans objet -</p> <p>L'Emetteur n'a pas donné son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base et des Conditions Définitives pour la revente ultérieure ou le placement final des Notes par des intermédiaires financiers.]</p> <p>[[L'Emetteur donne par les présentes son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base et des Conditions Définitives pour la revente ultérieure ou le placement final des Notes par des intermédiaires financiers.]</p> <p>[L'Emprunteur donne par les présentes son consentement à l'utilisation du Prospectus de Base et des Conditions Définitives pour la revente ultérieure ou le placement final des Notes par le[s] intermédiaire[s] financier[s] suivant : <i>[nom(s) et adresse(s) du(des)</i></p>

intermédiaire(s) financier(s)]]

La période d'offre durant laquelle la revente ultérieure ou le placement final des Notes par des intermédiaires financiers peut être effectué, est valable uniquement tant que le Prospectus de Base et les Conditions Définitives demeurent valables en application de l'Article 9 de la Directive Prospectus tel que transposé dans l'Etat Membre concerné [et pendant la période du *[date de début]* au *[date de fin]*].

Le consentement à l'utilisation du Prospectus de Base et des Conditions Définitives est consenti uniquement dans le(s) Etat(s) Membre(s) suivant(s) : *[Etat(s) Membre(s) concerné(s)]*

Le consentement à l'utilisation du Prospectus, y compris tous suppléments ainsi que toutes Conditions Définitives y afférentes est donné sous la condition que (i) le présent Prospectus de Base et les Conditions Définitives applicables soient remis aux investisseurs potentiels uniquement avec tous les suppléments publiés avant cette remise et (ii) en faisant usage du Prospectus de Base et des Conditions Définitives applicables, chaque intermédiaire financier s'assure qu'il respecte toutes les lois et réglementations applicables en vigueur dans les juridictions concernées.

Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, cet intermédiaire financier devra fournir aux investisseurs des informations sur les modalités de l'offre au moment où cette offre est faite.]

Section B – Emetteur

Elément	Description de l'Elément	Informations à inclure
B 1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur	La raison sociale de la Banque est COMMERZBANK Aktiengesellschaft ("Emetteur", la "Banque" ou "Commerzbank" et, ensemble avec ses filiales consolidées le "Groupe Commerzbank" ou le "Groupe") et le nom commercial de la Banque est Commerzbank.
B 2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'Origine	Le siège social de la Banque est situé à Kaiserstraße 16 (Kaiserplatz), 60311 Francfort-sur-le-Main, République Fédérale d'Allemagne. Commerzbank est une société par action de droit allemand.
B 4b	Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité	La crise financière mondiale et la crise de la dette souveraine au sein de la zone euro en particulier ont très fortement pesé sur l'actif, sur la situation financière et sur les résultats d'exploitation de Commerzbank par le passé et on peut s'attendre à des effets défavorables significatifs supplémentaires dans l'avenir pour Commerzbank, notamment dans l'hypothèse d'une nouvelle aggravation de la crise.
B 5	Organigramme	Commerzbank est la société-mère du Groupe Commerzbank. Le Groupe Commerzbank détient directement et indirectement des participations dans diverses sociétés.
B 9	Prévisions ou estimations du bénéfice	- sans objet - L'Emetteur ne réalise actuellement aucune prévision ou estimation de bénéfice.
B 10	Réserves dans les rapports d'audit	- sans objet – PricewaterhouseCoopers Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft, Francfort-sur-le-Main ("PwC") a audité les comptes annuels pour l'exercice social 2012 et les comptes consolidés pour les exercices sociaux 2011 et 2012 et a émis à chaque fois un rapport sans réserve. PwC a également effectué une revue des états financiers consolidés intermédiaires abrégés au 31 mars 2013 et a émis un rapport de revue.
B 12	Données financières clés sélectionnées	Le tableau suivant fournit un résumé du bilan et du compte de résultat du Groupe Commerzbank qui a été extrait des comptes consolidés audités concernés préparés conformément aux normes IFRS aux 31 décembre 2011 et 2012 ainsi que les états financiers consolidés intermédiaires au 31 mars 2013 (revus):

<u>Bilan</u>	<u>31 décembre 2011</u>	<u>31 décembre 2012¹</u>	<u>31 mars 2013</u>
Actifs(€m)			
Trésorerie.....	6.075	15.755	11.051
Créances sur des établissements de crédit	87.790	88.028	102.622
Créances sur la clientèle	296.586	278.546	280.136
Ecart de réévaluation	147	202	

portefeuilles couverts en taux.....			182
Juste valeur positive des instruments de couverture dérivés	5.132	6.057	5.222
Actifs détenus à des fins de négociation	155.700	144.144	144.091
Investissements financiers	94.523	89.142	89.133
Participations dans les entreprises mises en équivalence.....	694	744	738
Immobilisations incorporelles	3.038	3.051	3.054
Immobilisations corporelles	1.399	1.372	1.737
Immeubles de placement	808	637	727
Actifs non courant et groupes d'actifs destinés à être cédés	1.759	757	793
Actifs d'impôt exigibles	716	790	810
Actifs d'impôt différés	4.154	3.216	3.304
Autres actifs	3.242	3.571	3.700
Total	661.763	636.012	647.300

Passif et fonds propres (€m)

Dettes envers les établissements de crédit.....	98.481	110.242	128.547
Dette envers la clientèle.....	255.344	265.842	272.946
Engagements titrisés	105.673	79.332	72.994
Ecart de réévaluation portefeuilles couverts en taux	938	1.467	1.188
Juste valeur négative des instruments de couverture dérivés.....	11.427	11.739	10.580
Passifs détenus à des fins de négociation.....	137.847	116.111	110.001
Provisions	3.761	3.259	4.250
Passifs d'impôt exigibles	680	324	286
Passifs d'impôt différés	189	90	248
Passifs de groupes d'actifs destinés à être cédés.....	592	2	2
Autres passifs	6.568	6.523	6.385
Capital subordonné.....	13.285	12.316	11.814
Capital hybride.....	2.175	1.597	1.610
Fonds propres.....	24.803	26.327	26.449
Total	661.763	636.012	647.300

	<u>31</u> <u>décembre</u> <u>2011</u>	<u>31</u> <u>décembre</u> <u>2012</u>	<u>31</u> <u>mars</u> <u>2012</u> ¹⁾	<u>31</u> <u>mars</u> <u>2013</u>
Compte de Résultat(€m)				
Revenu d'intérêt net.....	6.724	5.539	1.694	1.356
Provisions pour pertes de prêts	(1.390)	(1.660)	(212)	(267)
Revenu d'intérêt net après provisions pour pertes de prêts.....	5.334	3.879	1.482	1.089
Produit net des commissions.....	3.495	3.191	864	847
Résultat net des opérations de négoce et de la comptabilité de couverture.....	1.986	1.121	164	317
Revenus nets d'investissement.....	(3.611)	81	(176)	(6)
Résultat net courant provenant de sociétés intégrées selon la	42	46	11	8

méthode de mise en équivalence.....				
Autres revenus nets...	1.253	(77)	21	(62)
Frais d'exploitation.....	7.992	7.025	1.790	1.724
Coûts de restructuration.....	---	43	34	493
Gain net ou perte nette de la vente de groupes d'actifs.....	---	(268)	---	---
Bénéfice ou perte avant impôts.....	507	905	542	(24)
Impôts sur les résultats	(240)	796	159	45
Bénéfice ou perte consolidé.....	747	109	383	(69)

1) Modification des chiffres de l'année précédente du fait de l'application pour la première fois de l'IAS 19 modifiée et d'autres modifications des éléments d'information.

A l'exception de ce qui est mentionné au point B.13, il n'y a pas eu de changement significatif défavorable dans les perspectives de Commerzbank depuis le 31 décembre 2012.

A l'exception de ce qui est mentionné au point B.13, aucun changement significatif n'est survenu dans la position financière du Groupe Commerzbank depuis le 31 mars 2013.

B 13 **Evénements récents**

En novembre 2012 Commerzbank a publié ses objectifs stratégiques et financiers jusqu'en 2016. Ainsi, Commerzbank prévoit d'adapter son modèle économique à l'évolution des conditions générales du secteur financier dans les années à venir. Dans le cadre de son programme stratégique pour la période allant jusqu'en 2016, Commerzbank envisage d'investir plus de EUR 2,0 milliards dans la rentabilité de son activité principale dans les segments Clients Privés, *Mittelstandbank*, Entreprises & Marchés et Europe Centrale & Orientale. En outre, les coûts devraient rester stables et les fonds propres devraient encore être optimisés par la mise en œuvre de mesures supplémentaires de rentabilité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme stratégique pour la période allant jusqu'en 2016, le Directoire de Commerzbank a adopté et publié en février 2013 un communiqué sur les suppressions d'emploi envisagées. Il est prévu de supprimer 1.800 postes à temps plein au niveau du réseau régional de l'activité Clients Privés d'ici à fin 2015. De manière générale il est prévu de supprimer des postes à temps plein au niveau du Groupe de l'ordre de 4.000 à 6.000 d'ici à fin 2015.

Le 13 mars 2013, Commerzbank a annoncé son intention de rembourser en totalité par anticipation les participations silencieuses du Fond de Stabilisation des Marchés Financiers (SoFFin) pour approximativement EUR 1,6 milliard et d'Allianz pour EUR 750 millions. A cette fin, une réduction du capital social par regroupement d'actions sur la base d'un ratio de 10:1 a été dans un premier temps mise en œuvre le 22 avril 2013. Dans un second temps, une augmentation de capital a été mise en œuvre et enregistrée auprès du registre du commerce du Tribunal Local de Francfort-sur-le-Main le 28 mai 2013. Un total de 555.555.556 actions nouvelles ont été émises à un prix de souscription de EUR 4,50 par action. Les participations silencieuses de SoFFin et

d'Allianz ont été remboursées en totalité au 31 mai 2013.

Le capital social de Commerzbank est désormais d'un montant de EUR 1.138.506.941,00 et est divisé en 1.138.506.941 actions au porteur sans valeur nominale.

- B 14** **Dépendance de l'Emetteur à d'autres entités du groupe** - sans objet –
Comme indiqué au point B.5, Commerzbank est la société mère du Groupe Commerzbank.
- B 15** **Principales activités de l'Emetteur, principaux marchés de l'Emetteur** Les activités du Groupe Commerzbank se concentrent sur la fourniture d'une large gamme de produits et de services financiers à une clientèle de particuliers et petites et moyennes entreprises ainsi qu'à des clients institutionnels en Allemagne, notamment l'administration de compte, le traitement des paiements, les prêts, les produits d'épargne et d'investissement, les services titres et les produits et services de marchés de capitaux et de banque d'investissement. Le Groupe est également actif dans des secteurs spécialisés tel que le crédit-bail. Dans le cadre de sa stratégie visant à fournir une gamme complète de services financiers, le Groupe offre également d'autres services financiers en association avec des partenaires, notamment des prêts d'épargne-logement et des services de gestion d'actifs et d'assurance. Le Groupe développe par ailleurs sa position en tant que l'un des plus importants exportateurs de produits financiers d'Allemagne. En dehors de son activité en Allemagne, le Groupe opère également en Europe Centrale et Orientale via ses filiales, succursales et investissements.
- Au 30 septembre 2012, le Groupe Commerzbank était divisé en cinq segments: Clients Privés, *Mittelstandsbank*, Europe Centrale & Orientale, Entreprises & Marchés et Actif Non-Stratégiques (ANS) ainsi que le segment Autres et Consolidation. Parmi eux, les segments Clients Privés, *Mittelstandsbank*, Europe Centrale & Orientale et Entreprises & Marchés ainsi que le segment Autres et Consolidation forment la banque principale du Groupe Commerzbank. Le segment ANS constitue l'unité de réduction interne qui, depuis le 9 août 2012, comprend les activités de Financement Immobilier Commercial et de Financement Maritime en plus des activités qui ont été classées comme non stratégiques au 30 mars 2012 ainsi que le portefeuille Financement Public. Sur le plan juridique, l'ancienne Eurohypo Aktiengesellschaft conservera le portefeuille Financement Immobilier Commercial ainsi que le portefeuille Financement Public. Au 31 août 2012, Eurohypo Aktiengesellschaft a été renommée "Hypothesenbank Frankfurt AG". Le cœur d'activité d'Hypothesenbank Frankfurt avec les clients privés (financement de la construction privée) a été intégré au segment Clients Privés de la banque principale. En outre, la division du Groupe "Commerz Real" a été intégrée au segment Clients Privés au sein de la banque principale. Au 1^{er} juillet 2012, le segment Unité de Restructuration du Portefeuille (URP) a été par ailleurs dissout comme segment distinct. Les parties importantes du portefeuille restant ont été transférées au segment Entreprises & Marchés de la banque principale.
- Le 30 juillet 2012, Commerzbank est parvenu à un accord avec le groupe ukrainien Smart sur la vente de sa participation dans approximativement 96 % de la banque ukrainienne Bank Forum. L'opération a été approuvée par les autorités réglementaires fin

octobre 2012.

B 16

**Principaux
actionnaires**

Sur la base des informations fournies sur les actionnaires conformément aux sections 21 et suivants de la Loi Allemande sur la Négociation des Titres (WpHG) les actionnaires suivants détiennent plus de 3 % des actions ordinaires de Commerzbank :

Fond de stabilisation des marchés financiers / fond spécial pour la stabilisation des marchés financiers (SoFFin) : 17,15 %.

The Capital Group Companies : 3,37 %

Section C – Titres

Elément	Description de l'Elément	Informations à inclure
C 1	Nature et catégorie des titres / numéro d'identification des Titres	<p><u>Type / Forme des Titres</u></p> <p>Notes [<i>type</i>] à [<i>sous-jacent</i>] (les "Notes")</p> <p>[[Les Notes sont représentées par une note globale au porteur divisée en des Notes au porteur de • EUR chacune (la "Valeur Nominale").]</p> <p>[Les Notes sont émises sous forme dématérialisée à une valeur nominale de • EUR (la "Valeur Nominale").]</p> <p><u>Numéro(s) d'identification des Titres</u></p> <p>[<i>/SIN / code local</i>]</p>
C 2	Devise des Titres	Les Notes sont émises en EUR.
C 5	Restrictions à la libre négociabilité des titres	- sans objet – Les Notes sont librement négociables.
C 8	Droits attachés aux titres (y compris le rang des Titres et restrictions à ces droits)	<p><u>Droit applicable aux Titres</u></p> <p>Les Notes sont régies par, et interprétées conformément au, droit allemand. La formation des Notes pourra être soumise au droit de la juridiction du Système de Compensation tel que déterminé dans les Conditions Définitives applicables.</p> <p><u>Remboursement</u></p> <p>Le porteur de Notes recevra à la Date d'Echéance [(i) le Montant Bonus lié à la Date d'Evaluation [Finale]] [un intérêt pour la [dernière] période d'intérêt][un Montant Bonus] [un Montant de Performance lié à la dernière Date de Paiement d'un Montant de Performance]] ainsi que (ii) [soit] un montant en numéraire égal à [la Valeur Nominale des Notes [soit] [un Montant de Remboursement, qui sera calculé selon une formule mentionnée dans les Modalités et qui dépendra du Prix de Référence des [actions][indices][fonds] sous-jacents à la Date d'Evaluation [Finale]]][et un Montant Supplémentaire].</p> <p>[<i>en cas d'Actions comme Sous-Jacents:</i>][Pendant la durée des Notes l'investisseur ne recevra aucun dividende de la société qui émet les Actions sous-jacentes des Notes.]</p> <p>[<i>en cas de Parts de Fonds comme Sous-Jacents:</i>][Pendant la durée des Notes l'investisseur ne recevra aucun versement du Fonds qui a émis les Parts du Fonds sous-jacentes des Notes.]</p> <p>[<i>Montant[s] Bonus</i></p> <p>Sous réserve des stipulations mentionnées dans les Modalités, chaque Porteur de Notes recevra le Montant Bonus par Note</p>

[applicable] à une Date de Paiement d'un Montant Bonus, [mais uniquement si à la Date d'Evaluation précédant directement la Date de Paiement d'un Montant Bonus concerné le Prix de Référence [du] [de chaque] Sous-Jacent [égal] [ou] [supérieur] [ou] [inférieur] à [pourcentage] % du Prix d'Exercice [applicable]. Dans tous les autres cas, aucun Montant Bonus ne sera dû à la Date de Paiement d'un Montant Bonus applicable].]

[Montan[s] de Performance

Sous réserve des stipulations mentionnées dans les Modalités, chaque Porteur de Note recevra un Montant de Performance par Note à une Date de Paiement d'un Montant de Performance, mais uniquement si la moyenne arithmétique des performances des Sous-Jacents à la Date d'Evaluation applicable est supérieure à 100 %.]

[Paiement(s) d'intérêt]

[en cas de paiement d'un coupon à la Date d'Echéance:] [Les Notes portent intérêt à compter du [date de paiement] jusqu'à la fin du jour précédant la Date d'Echéance (inclus) au taux de [taux d'intérêt]. L'intérêt est payable à terme échu à la Date d'échéance.]

[en cas de paiement de plusieurs coupons avec des périodes d'intérêt de même durée:] [Les Notes portent intérêt à compter du [date de paiement] jusqu'à la fin du jour précédant la Date d'Echéance (inclus) au taux de [taux d'intérêt]. L'intérêt est payable [annuellement] [période] à terme échu le • de chaque année. Le premier paiement d'intérêt sera dû le •.]

[en cas de paiement de plusieurs coupons avec des périodes d'intérêt de durée différente:] [Les Notes portent intérêt à compter du [date] (inclus) (la "Date de Début d'Intérêt") au taux de [taux d'intérêt] jusqu'à la première Date de Paiement d'Intérêt (exclue) puis à compter de toute Date de Paiement d'Intérêt (incluse) jusqu'à la prochaine Date de Paiement d'Intérêt (exclue) (chacune de ces périodes étant une "Période d'Intérêt"). L'intérêt est payable à terme échu pour chaque Période d'Intérêt à la Date de Paiement d'Intérêt concernée.]

Ajustements et remboursement anticipé

Sous réserve de certaines circonstances particulières, l'Emetteur peut être en droit de procéder à certains ajustements. En outre, l'Emetteur peut être en droit de mettre fin de manière anticipée aux Notes si un événement particulier survient.

Rang des Titres

Les obligations au titre des Notes constituent des obligations directes et inconditionnelles de l'Emetteur, qui ne bénéficient d'aucune sûreté (*nicht dinglich besichert*) et, sauf disposition contraire de la loi applicable, viennent au moins au même rang que toutes les autres obligations non subordonnées de l'Emetteur qui ne bénéficient d'aucune sûreté (*nicht dinglich besichert*).

Périodes de présentation, Prescription

La période de présentation des Notes (§ 801 paragraphe 1, 1^{ère}

phrase du Code Civil Allemand (BGB)) sera de 10 ans et le délai de prescription des créances au titre des Notes présentées pendant la période de présentation sera de deux ans calculé à compter de la fin de la période de présentation applicable.

- C 11 Admission à la cotation et à la négociation sur un marché réglementé ou un marché équivalent** [L'Emetteur a l'intention de demander l'admission à la cotation et à la négociation des Notes sur le[s] marché[s] réglementé[s] de [Euronext Paris S.A.] [Euronext Bruxelles S.A./N.V.] [Euronext Amsterdam N.V.] [•] avec effet au [date].]
- [- sans objet -

[Les Notes ne sont pas destinées à être admises à la cotation et à la négociation sur un marché réglementé.]

[autres dispositions]

- C 15 Influence du Sous-Jacent sur la valeur des titres :** Le remboursement des Notes à la Date d'Echéance dépend de la performance du Sous-Jacent.
- En détail :

Notes Bonus

Il existe deux scénarios possibles pour le remboursement des Notes à la Date d'Echéance :

- (a) Si [pendant la Période de Surveillance le niveau [du] [de chaque] Sous-Jacent tel que déterminé et publié par le Promoteur de l'Indice [concerné] a toujours été] [à la Date d'Evaluation [Finale] le Prix de Référence [du] [de chaque] Sous-Jacent est] [égal ou] supérieur à [pourcentage] %] du Prix d'Exercice [applicable], alors le Montant de Remboursement par Note sera calculé selon la formule suivante :

$$N \times \max \left(P; \frac{[Pire] \text{ Sous - Jacent}_{final}}{[Pire] \text{ Sous - Jacent}_{initial}} \right)$$

- (b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement par Note sera calculé selon la formule suivante :

$$N \times \frac{[Pire] \text{ Sous - Jacent}_{final}}{[Pire] \text{ Sous - Jacent}_{initial}}$$

Où,

"N" désigne EUR [montant] (la "Valeur Nominale"),

"P" désigne le [facteur de participation] (le "Facteur de Participation"),

"[Pire] Sous-Jacent_{final}" désigne le Prix de Référence du Sous-Jacent [le Moins Performant] à la Date d'Evaluation [Finale] et

"[Pire] Sous-Jacent_{initial}" désigne le Prix d'Exercice [du Sous-Jacent le Moins Performant].

Notes Airbag

Il existe trois scénarios possibles pour le remboursement des Notes à la Date d'Echéance :

- (a) Si [pendant la Période de Surveillance le niveau [du] [de chaque] Sous-Jacent tel que déterminé et publié par le Promoteur de L'indice [concerné] a toujours été] [à la Date d'Evaluation [Finale] le Prix de Référence [du] [de chaque] Sous-Jacent est] [égal ou supérieur] [supérieur] à [pourcentage] % du Prix d'Exercice [applicable], alors le Montant de Remboursement par Note sera calculé selon la formule suivante :

$$N + N \times P \left(\frac{[Pire] \text{ Sous - Jacent}_{final}}{[Pire] \text{ Sous - Jacent}_{initial}} - 1 \right)$$

- (b) Si [pendant la Période de Surveillance le niveau du Sous-Jacent [le Moins Performant] tel que déterminé et publié par le Promoteur de l'Indice [concerné] a toujours été] [à la Date d'Evaluation [Finale] le Prix de Référence du Sous-Jacent [le Moins Performant] est] [inférieur] [égal ou inférieur] à [pourcentage] % du Prix d'Exercice [applicable] [de ce Sous-Jacent] mais [égal ou supérieur] [supérieur] à [pourcentage] % du Prix d'Exercice [applicable] [de ce Sous-Jacent], alors le Montant de Remboursement par Note sera égal à la Valeur Nominale.
- (c) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement par Note sera calculé selon la formule suivante :

$$N \times \frac{[Pire] \text{ Sous - Jacent}_{final}}{[Pire] \text{ Sous - Jacent}_{initial}}$$

Où,

"N" désigne EUR [montant] (la "Valeur Nominale"),

"P" désigne le [facteur de participation] (le "Facteur de Participation"),

"[Pire] Sous-Jacent_{final}" désigne le Prix de Référence du Sous-Jacent [le Moins Performant] à la Date d'Evaluation [Finale] et

"[Pire] Sous-Jacent_{initial}" désigne le Prix d'Exercice [du Sous-Jacent le Moins Performant].

Notes Ligne Hautes Eaux

Il existe deux scénarios possibles pour le remboursement des Notes à la Date d'Echéance :

- (a) Si [pendant la Période de Surveillance le niveau [du] [de chaque] Sous-Jacent tel que déterminé et publié par le Promoteur de l'Indice [concerné] a toujours été] [à la Date

d'Evaluation [Finale] le Prix de Référence [du] [de chaque] Sous-Jacent est] [égal ou] supérieur à [pourcentage] % du Prix d'Exercice [applicable], alors le Montant de Remboursement par Note sera calculé selon la formule suivante :

$$N + N \times \max \left(0; \frac{[Pire] \text{ Sous - Jacent}_{LB} - 1}{[Pire] \text{ Sous - Jacent}_{initial}} \right)$$

- (b) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement par Note sera calculé selon la formule suivante :

$$N \times \frac{[Pire] \text{ Sous - Jacent}_{final}}{[Pire] \text{ Sous - Jacent}_{initial}}$$

Où,

"N" désigne EUR [montant] (la "Valeur Nominale"),

"[Pire] Sous-Jacent_{LB}" désigne le Prix de Référence le plus élevé du Sous-Jacent [le Moins Performant] déterminé [pendant la Période de Surveillance][à une quelconque Date d'Observation],

"[Pire] Sous-Jacent_{final}" désigne le Prix de Référence du Sous-Jacent [le Moins Performant] à la Date d'Evaluation [Finale] et

"[Pire] Sous-Jacent_{initial}" désigne le Prix d'Exercice [du Sous-Jacent le Moins Performant].

Notes à Rendement

Il existe trois scénarios possibles pour le remboursement des Notes à la Date d'Echéance :

- (a) Si [pendant la Période de Surveillance le niveau [du] [de chaque] Sous-Jacent tel que déterminé et publié par le Promoteur de l'Indice [concerné] a toujours été] [à la Date d'Evaluation [Finale] le Prix de Référence [du] [de chaque] Sous-Jacent est] [égal ou supérieur] [supérieur] à [pourcentage] % du Prix d'Exercice [applicable], alors le Montant de Remboursement par Note sera égal à [pourcentage] % de la Valeur Nominale.
- (b) Si [pendant la Période de Surveillance le niveau du Sous-Jacent [le Moins Performant] tel que déterminé et publié par le Promoteur de l'Indice [concerné] a toujours été] [à la Date d'Evaluation [Finale] le Prix de Référence du Sous-Jacent [le Moins Performant] est] [inférieur] [égal ou inférieur] à [●] % du Prix d'Exercice [applicable] [de ce Sous-Jacent] mais [égal ou supérieur] [supérieur] à [pourcentage] % du Prix d'Exercice [applicable] [de ce Sous-Jacent], alors le Montant de Remboursement par Note sera égal à la Valeur Nominale.
- (c) Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement par Note sera calculé selon la formule suivante :

$$N \times \frac{[Pire] \text{ Sous - Jacent}_{final}}{[Pire] \text{ Sous - Jacent}_{initial}}$$

Où,

"N" désigne EUR [montant] (la "Valeur Nominale"),

"[Pire] Sous-Jacent_{final}" désigne le Prix de Référence du Sous-Jacent [le Moins Performant] à la Date d'Evaluation [Finale] et

"[Pire] Sous-Jacent_{initial}" désigne le Prix d'Exercice [du Sous-Jacent le Moins Performant].

Notes Convertibles Inversées

Il existe deux scénarios possibles pour le remboursement des Notes à la Date d'Echéance :

- (a) Si [pendant la Période de Surveillance le niveau [du] [de chaque] Sous-Jacent tel que déterminé et publié par le Promoteur de l'Indice [concerné] a toujours été] [à la Date d'Evaluation [Finale] le Prix de Référence [du] [de chaque] Sous-Jacent est] [égal ou] supérieur à [pourcentage] % du Prix d'Exercice [applicable], l'investisseur recevra un montant en numéraire par Note égal à la Valeur Nominale de [montant] EUR
- (b) Dans tous les autres cas, chaque Note sera remboursée, non par le paiement de la Valeur Nominale, mais par le paiement d'un montant (le "**Montant de Remboursement**") qui sera calculé selon la formule suivante :

$$N \times \frac{[Pire] \text{ Sous - Jacent}_{final}}{[Pire] \text{ Sous - Jacent}_{initial}}$$

Où,

"N" désigne EUR [montant] (la "Valeur Nominale"),

"[Pire] Sous-Jacent_{final}" désigne le Prix de Référence du Sous-Jacent [le Moins Performant] à la Date d'Evaluation [Finale] et

"[Pire] Sous-Jacent_{initial}" désigne le Prix d'Exercice [du Sous-Jacent le Moins Performant].

Notes Call Asiatiques

A la Date d'Echéance chaque Note sera remboursée par le paiement de la Valeur Nominale.

Un Montant Supplémentaire n'est dû que si à au moins une Date d'Observation le Prix de Référence du Sous-Jacent [le Moins Performant] est **supérieur** au Prix d'Exercice [du][de ce] Sous-Jacent. Le Montant Supplémentaire sera calculé selon la formule suivante :

$$N \times \max \left[0; \left(\frac{[\text{Pire}] \text{Sous} - \text{Jacent}_{LB}}{[\text{Pire}] \text{Sous} - \text{Jacent}_{initial}} - 1 \right) \right]$$

Où,

"N" désigne EUR [montant] (la "Valeur Nominale"),

"[Pire] Sous-Jacent_{LB}" désigne le Prix de Référence le plus élevé du Sous-Jacent [le Moins Performant] à n'importe quelle Date d'Evaluation et

"[Pire] Sous-Jacent_{initial}" désigne le Prix d'Exercice [du Sous-Jacent le Moins Performant].

Notes Essentiel Garanti

A la Date d'Echéance chaque Note sera remboursée par le paiement d'un Montant de Remboursement par Note qui sera calculé selon la formule suivante.

$$N \times \max \left[100\%; P \times \left(\frac{[\text{Pire}] \text{Sous} - \text{Jacent}_{LB}}{[\text{Pire}] \text{Sous} - \text{Jacent}_{initial}} \right) \right]$$

Où,

"N" désigne EUR [montant] (la "Valeur Nominale"),

"P" désigne le [facteur de participation] (le "Facteur de Participation"),

"[Pire] Sous-Jacent_{LB}" désigne le Prix de Référence le plus élevé du Sous-Jacent [le Moins Performant] à n'importe quelle Date d'Observation et

"[Pire] Sous-Jacent_{initial}" désigne le Prix d'Exercice [du Sous-Jacent le Moins Performant].

Notes Sérénité

A la Date d'Echéance chaque Note sera remboursée par le paiement de la Valeur Nominale.

En outre, l'investisseur recevra à une Date de Paiement d'un Montant de Performance, un montant par Note dépendant de la performance des Sous-Jacents et déterminé selon la formule suivante

$$N \times \left[0; \frac{(\text{Nombre SsJa}_{FIXE} \times FPerf) + PPerf_n}{\text{Nombre SsJa}_{TOUS}} - 1 \right]$$

Où,

"N" désigne EUR [montant] (la "Valeur Nominale"),

"P" désigne le [facteur de participation] (le "Facteur de Participation"),

"**Nombre SsJa_{FIXE}**" désigne [*nombre*] (le nombre de Sous-Jacents pour lesquels la Performance est fixe).

"**Nombre SsJa_{TOUS}**" désigne [*nombre*] (le nombre de Sous-Jacents).

"**FPerf**" désigne [*performance fixe*].

"**PPerf_n**" désigne la somme des Performances des [*nombre*] Sous-Jacents les Moins Performants.

Un Montant de Performance sera payé à une Date de Paiement d'un Montant de Performance uniquement si la moyenne arithmétique des performances des Sous-Jacents à la Date d'Evaluation applicable est **supérieure** à 100 %. La performance d'un certain nombre prédéfini des Sous-Jacents les plus performants sera remplacée par une performance prédéfinie, quelques que soient les performances réelles de ces Sous-Jacents à cette date. [En outre, les performances des Sous-Jacents restants sont limitées à la même performance comme pour les autres Sous-Jacents.]

Notes Double Himalaya

A la Date d'Echéance chaque Note sera remboursée par le paiement de la Valeur Nominale.

En outre, l'investisseur recevra un Montant Supplémentaire par Note dépendant de la performance du Sous-Jacent le Moins Performant et déterminé selon la formule suivante :

$$N \times (PANIER_{MeilleurFonds} - 1)$$

Où,

"**N**" désigne EUR [*montant*] (la "**Valeur Nominale**"),

"**Panier_{MeilleurFonds}**" désigne la Performance du Panier des Meilleurs Fonds.

Un Montant Supplémentaire à la Date d'Echéance ne sera dû que si la Performance du Panier des Meilleurs Fonds est **supérieure** à 1. Si un des Sous-Jacents est sélectionné comme Sous-Jacent le Plus Performant à un certain nombre prédéfini de Dates d'Observations, ce Sous-Jacent sera exclu de l'évaluation de la Performance du Panier des Meilleurs Fonds aux prochaines Dates d'Observation, quelle que soit la performance de ce Sous-Jacent. Le nombre de Sous-Jacents pour la détermination de la Performance du Panier des Meilleurs Fonds diminue pendant la durée des Notes, et par conséquent, il y a un risque que la Performance de Sous-Jacents ayant une faible performance ne soit pas compensée par la Performance de Sous-Jacents ayant une bonne performance.

Toutes les Notes avec un Remboursement Anticipé Automatique

Sans préjudice des autres droits de procéder au remboursement des Notes avant la Date d'Echéance conformément aux Modalités, les Notes prendront automatiquement fin et seront remboursées à [*une*][*la*] Date de Remboursement Anticipé Automatique à [*montant*]

EUR par Note (le "**Montant de Remboursement Anticipé Automatique**") [applicable à la Date d'Evaluation Anticipée concernée] si à la Date d'Evaluation Anticipée précédant directement cette Date de Remboursement Anticipé Automatique le Prix de Référence [du][de chaque] Sous-Jacent est [égal ou] [supérieur] [inférieur] à [[pourcentage] %] [inférieur à [pourcentage] % du Prix d'Exercice [applicable]] [la Barrière de la Date d'Evaluation Anticipée applicable] [, tels que mentionnés dans le tableau suivant:] [.]

[

<i>Date d'Evaluation Anticipée</i>	<i>[Barrière]</i>	<i>Date de Remboursement Anticipé Automatique</i>	<i>Montant de Remboursement Anticipé Automatique par Note applicable</i>
[date]	[pourcentage] % du Prix d'Exercice applicable	[date]	[●] EUR

]

Les droits au titre des Notes prendront fin à compter du paiement du Montant de Remboursement Anticipé Automatique [applicable] [et du Montant Bonus [applicable]] à la Date de Remboursement Anticipée Automatique [concernée].

Toutes les Notes avec un Montant Bonus

Sous réserve des stipulations mentionnées dans les Modalités, chaque Porteur de Note recevra le Montant Bonus [applicable] par Note à une Date de Paiement d'un Montant Bonus, [mais uniquement si à la Date d'Evaluation précédant directement la Date de Paiement du Montant Bonus concernée le Prix de Référence [du][de chaque] Sous-Jacent est [égal] [ou] [supérieur] [ou] [inférieur] à [pourcentage] % du Prix d'Exercice [applicable]. Dans tous les autres cas, aucun Montant Bonus ne sera dû à la Date de Paiement d'un Montant Bonus concernée].]

"**Montant Bonus**" par Note désigne [●] [devise] [dans le cadre d'une Date de Paiement d'un Montant Bonus un montant en [devise] calculé selon la formule suivante

$$MB = N \times [●]\% \times (1 + NDPMB)$$

où

"**MB**" désigne le Montant Bonus par Note,

"**N**" désigne la Valeur Nominale, et

"**NDPMB**" désigne le nombre de Dates de Paiement d'un Montant Bonus entre la Date de Paiement d'un Montant Bonus applicable (exclue) et la dernière Date de Paiement d'un Montant Bonus précédente pendant laquelle un Montant Bonus a été payé conformément aux dispositions du § 3 (exclue) ou, lorsqu'un Montant Bonus n'a pas été payé avant la Date de Paiement d'un

Montant Bonus concernée, la Date de Lancement.]

Date de Paiement d'un Montant Bonus désigne [date(s)], [toutes] pouvant être reportée[s] conformément aux Modalités.]

rr	Date d'Evaluation Finale	[date d'évaluation finale]
	Date d'Echéance	[date d'échéance]
C 17	Description de la procédure de règlement de titres	Les Notes vendues seront livrées à la Date de Paiement conformément aux pratiques de marché locales via le Système de Compensation.
C 18	Retour sur les titres dérivés	<p>Tous les montants dus aux termes de ces Modalités devront être payés à l'Agent Payeur pour un transfert au Système de Compensation ou conformément aux instructions du Système de Compensation au crédit des teneurs de compte concernés aux dates mentionnées dans ces Modalités. Le paiement au Système de Compensation ou conformément aux instructions du Système de Compensation libérera l'Emetteur de ses obligations de paiement au titre des Notes à hauteur du montant du paiement.</p> <p>Si un paiement au titre d'une Note doit être réalisé un jour qui n'est pas un Jour Ouvrable de Paiement, le paiement devra être réalisé le prochain Jour Ouvrable de Paiement. Dans ce cas, le Porteur de Notes concerné ne sera pas en droit d'obtenir des indemnités, des intérêts ou toute autre compensation du fait d'un tel délai.</p>
C 19	Prix de Référence final du Sous-Jacent	<p>[action:][Le prix du Sous-Jacent tel que déterminé et publié pour la dernière fois par la Bourse à la Date d'Evaluation [Finale] (prix de clôture officiel).] [autres dispositions]</p> <p>[indice:][Le niveau du Sous-Jacent tel que déterminé et publié pour la dernière fois par le Promoteur de l'Indice à la Date d'Evaluation [Finale] (niveau de clôture officiel).] [autres dispositions]</p> <p>[Parts de Fonds:][La VAN de la Part de Fonds à la Date d'Evaluation [Finale].] [autres dispositions]</p>
C 20	Type de Sous-Jacent et détails, où l'information sur le sous-jacent peut être trouvée	<p>[L'actif sous-jacent] [Les actifs sous-jacents] des Notes [est][sont] [action, société, ISIN] [indice, promoteur de l'indice, ISIN] [fonds, ISIN] [(le "Sous-Jacent")] [(chacun un "Sous-Jacent", ensemble, les "Sous-Jacents")].</p> <p>Les informations sur [le Sous-Jacent] [les Sous-Jacents] sont disponibles sur le site internet [source].</p>

Section D – Risques

L'achat des Notes comporte certains risques. **L'Emetteur indique expressément que la description des risques liés à un investissement dans les Notes présente seulement les risques principaux qui étaient connus de l'Emetteur à la date du Prospectus de Base.**

Elément	Description de l'élément	Informations à inclure
D 2	Principaux risques propres à l'Emetteur	Les Notes comportent un risque émetteur, également appelé risque débiteur ou risque de crédit pour les investisseurs potentiels. Un risque émetteur est le risque que Commerzbank devienne temporairement ou définitivement incapable de respecter ses obligations de payer les intérêts et/ou le montant de remboursement.

En outre, Commerzbank est soumise à divers risques au sein de ses activités commerciales. De tels risques comprennent en particulier les types de risques suivants :

Crise financière mondiale et crise de la dette souveraine

La crise financière mondiale et la crise de la dette souveraine au sein de la zone euro en particulier ont très fortement pesé sur l'actif, sur la situation financière et sur les résultats d'exploitation du Groupe par le passé et on peut s'attendre à ce que des effets défavorables significatifs supplémentaires puissent se produire à l'avenir, notamment dans l'hypothèse d'une nouvelle aggravation de la crise. Une aggravation supplémentaire de la crise au sein de l'Union Monétaire Européenne peut avoir des effets défavorables significatifs dont les conséquences constitueraient une menace pour l'existence même du Groupe. Le Groupe détient un montant important de dette souveraine. Les dépréciations et les évaluations de cette dette souveraine à une juste valeur plus faible ont des effets défavorables significatifs sur le Groupe.

Environnement macroéconomique

L'environnement macroéconomique qui prévaut depuis un certain temps affecte défavorablement les résultats des opérations du Groupe et la forte dépendance du Groupe à l'environnement économique, notamment en Allemagne, peut conduire à des charges encore plus importantes dans le cas d'un nouveau ralentissement économique.

Risques de contrepartie

Le Groupe est soumis à des risques de contrepartie (risques de crédit) également en ce qui concerne des engagements individuels importants, prêts et avances importants, et des engagements qui sont concentrés sur des secteurs particuliers, appelés risques de concentration, ainsi qu'en ce qui concerne des prêts consentis à des débiteurs pouvant être particulièrement affectés par la crise de la dette souveraine. Le financement immobilier et le financement maritime sont exposés aux risques associés notamment à la volatilité des prix de l'immobilier et des prix des navires, y compris le risque de contrepartie (risque de crédit) et le risque de modifications importantes de la valeur des actifs immobiliers et maritimes donnés à titre de sûreté. Le Groupe a un nombre important de prêts non-productifs dans son portefeuille, et il est possible que ces défauts ne

soient pas suffisamment couverts par des sûretés en sus des dépréciations et dotations aux provisions précédemment effectuées.

Risques de marché

Le Groupe est exposé à un risque de prix de marché lié à la valorisation des titres de capital et des parts de fonds d'investissement ainsi que sous la forme de risques de taux d'intérêt, de risques de différentiel de taux, de risques de change, de risques de volatilité et de corrélation, de risques liés au prix des matières premières.

Risques stratégiques

Il existe un risque que le Groupe ne puisse pas mettre en œuvre ses plans stratégiques ou qu'il ne puisse les mettre en œuvre que partiellement ou à des coûts supérieurs à ceux envisagés. Les effets de synergie attendus de l'intégration de Dresdner Bank dans le Groupe pourraient être moins importants que prévus ou se produire plus tard que prévu. De plus, l'intégration en cours entraîne des coûts et des investissements considérables qui pourraient être supérieurs aux limites prévues. Il est possible que des clients ne soient pas conservés sur le long terme du fait de l'acquisition de Dresdner Bank.

Risques liés à l'environnement concurrentiel

Les marchés dans lesquels le Groupe est actif, en particulier le marché allemand et, tout particulièrement au sein de ce dernier, les activités avec la clientèle de particuliers et d'entreprises ainsi que les activités de banque d'investissement, sont caractérisés par une forte concurrence en termes de prix et de conditions, ce qui entraîne une pression considérable sur les marges. Les mesures prises par les gouvernements et les banques centrales destinées à juguler la crise financière et la crise de la dette souveraine ont un impact significatif sur l'environnement compétitif.

Risques de liquidité

Le Groupe est dépendant d'un approvisionnement régulier de liquidités et une pénurie de liquidités sur le marché ou relative à une entreprise en particulier peut avoir un effet défavorable significatif sur l'actif du Groupe, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Actuellement, l'approvisionnement en liquidités des banques et autres acteurs des marchés financiers est fortement dépendante de mesures expansives des banques centrales.

Risques opérationnels

Le Groupe est exposé à un grand nombre de risques opérationnels dont notamment le risque que des salariés fassent souscrire des risques importants au Groupe ou violent les règles de conformité dans le cadre de la conduite des activités et puissent ainsi provoquer des dommages importants apparaissant brusquement.

Risques liés aux participations

S'agissant de participations dans des sociétés cotées et non cotées, Commerzbank est exposée à des risques particuliers liés à la solidité et au caractère gérable de ces participations. Il est possible

que les écarts d'acquisition reportés au bilan consolidé doivent faire l'objet d'une dépréciation totale ou partielle.

Risques liés à la réglementation bancaire

Le renforcement des exigences réglementaires relatives aux fonds propres et à la liquidité sont susceptibles de remettre en cause le modèle économique d'un certain nombre d'opérations du Groupe et d'affecter défavorablement la position concurrentielle du Groupe. D'autres réformes réglementaires proposées à la suite de la crise financière, telles que, par exemple, les charges obligatoires comme la taxe bancaire, une éventuelle taxe sur les transactions financières ou des obligations d'information et d'organisation plus strictes, peuvent influencer de façon importante le modèle d'entreprise du Groupe et son environnement concurrentiel.

Risques juridiques

Des demandes de dommages-intérêts fondées sur des conseils en investissement erronés ou pour défaut de transparence concernant les commissions internes ont entraîné des charges substantielles et peuvent à l'avenir entraîner de nouvelles charges substantielles pour le Groupe. Commerzbank et ses filiales font l'objet de réclamations, y compris aux termes de procédures judiciaires, aux fins d'obtenir le paiement et la restitution de valeur de titres participatifs et de "*trust-preferred securities*" émis par Commerzbank. L'issue de ces procédures pourrait avoir un effet négatif significatif sur le Groupe, au-delà des prétentions formulées au titre de chaque réclamation. Les procédures introduites par les régulateurs, les autorités de tutelle et les ministères publics peuvent avoir des effets défavorables significatifs sur le Groupe.

D.6 Informations clés concernant les principaux risques propres aux titres

Absence de marché secondaire immédiatement avant l'exercice finale

Le teneur de marché et/ou la bourse mettront fin à la négociation des Notes au plus tard peu de temps avant leur Date d'Echéance prévue. Cependant, entre le dernier jour de négociation et la Date d'Evaluation, le prix du Sous-Jacent qui est pertinent aux Notes, pourront encore évoluer [et tout type de barrière pourrait être atteint, dépassé ou franchi d'une autre manière pour la première fois]. Ceci peut désavantager l'investisseur.

Absence de sûreté

Les Notes constituent des obligations inconditionnelles de l'Emetteur. Ils ne sont ni assurés par le Fonds de Protection des Dépôts de l'Association des Banques Allemandes (*Einlagensicherungsfonds des Bundesverbandes deutscher Banken e.V.*) ni par la loi allemande sur les dépôts et l'indemnisation des investisseurs (*Einlagensicherungs- und Anlegerentschädigungsgesetz*). Cela signifie que l'investisseur supporte le risque que l'Emetteur ne puisse pas honorer ses engagements au titre des Notes ou ne puisse le faire en partie seulement. Dans ces circonstances, l'investisseur pourrait supporter une perte totale du capital investi.

Cela signifie que l'investisseur supporte le risque de la dégradation de la situation financière de l'Emetteur – et que l'Emetteur puisse faire l'objet d'une procédure de restructuration

(*Reorganisationsverfahren*) ou d'ordre de transfert (*Übertragungsanordnung*) en vertu de la loi allemande sur la restructuration bancaire ou qu'une procédure d'insolvabilité soit engagée au titre de ses actifs – et, par voie de conséquence, que les paiements dus au titre des Notes ne puissent être honorés ou ne le soient qu'en partie. Dans ces circonstances, l'investisseur pourrait supporter une perte totale du capital investi.

Les retenues liées au "Foreign Account Tax Compliance" pourraient affecter les paiements au titre des Notes

L'Emetteur et les autres institutions financières par l'intermédiaire desquelles des paiements sont réalisés sur les Notes pourraient devoir procéder à des retenues à la source au taux de 30 % sur les paiements réalisés après le 31 décembre 2016 au titre de tous Notes qui sont émises ou significativement modifiés après le 31 décembre 2013, conformément aux Articles 1471 à 1474 du Code des Impôts américain, communément appelés "**FATCA**" (*Foreign Account Tax Compliance Act*). Une obligation de retenue à la source pourrait également exister – peu important la date d'émission – si les Notes doivent être traitées comme des instruments de capital en application de la loi fiscale américaine. Les réglementations de la FATCA mentionnées ci-dessus ne sont pas définitives. **Les Investisseurs dans les Notes doivent en conséquence être conscients du fait que des paiements au titre des Notes peuvent, dans certaines circonstances, être soumis à des retenues à la source américaines, qui peuvent diminuer le résultat économique des Notes.**

Effet d'une baisse de notation

La valeur des Notes pourrait être affectée par les notes données à l'Emetteur par les agences de notation. Toute baisse de la notation de l'Emetteur, ne serait-ce que par l'une de ces agences de notation, pourrait entraîner une réduction de la valeur des Notes.

Droits de résiliation, de remboursement anticipé et d'ajustement

L'Emetteur sera en droit de réaliser des ajustements conformément aux Modalités ou de résilier et rembourser les Notes de manière anticipée si certaines conditions sont remplies. Ceci peut avoir un effet négatif sur la valeur des Notes ainsi que sur le Montant de Remboursement. Si les Notes sont résiliées, le montant dû aux porteurs de Notes en cas de résiliation des Notes peut être inférieur au montant que les porteurs de Notes auraient reçu en l'absence de cette résiliation.

Perturbation de marché

L'Emetteur peut déterminer des cas de perturbation de marché qui pourraient retarder un calcul et/ou tout paiement au titre des Notes et qui pourraient affecter la valeur des Notes. En outre, dans certains cas mentionnés, l'Emetteur peut estimer certains prix qui sont pertinents au regard des paiements devant être réalisés ou de barrières devant être atteintes. Ces estimations peuvent s'écarter de leur valeur réelle.

Substitution de l'Emetteur

Si les conditions prévues par les Modalités sont remplies, l'Emetteur

pourra à tout moment, sans devoir obtenir l'accord des porteurs de Notes, désigner une autre société en qualité de nouvel Emetteur aux fins d'exécuter à sa place toutes les obligations découlant des Notes ou s'y rapportant. Dans ce cas, le porteur des Notes assumera généralement également le risque d'insolvabilité du nouvel Emetteur.

Facteurs de risques liés au Sous-Jacent

Les Notes dépendent de la valeur du Sous-Jacent et des risques liés à ce Sous-Jacent. La valeur du Sous-Jacent est fonction d'un certain nombre de facteurs qui peuvent être liés entre eux. Ces facteurs peuvent inclure des événements de nature économique, financière et politique échappant au contrôle de l'Emetteur. Les performances antérieures d'un Sous-Jacent ne doivent pas être considérées comme un indicateur de ses performances futures pendant la durée des Notes.

Risque lié à un remboursement anticipé automatique

Dans certains cas mentionnés dans les Conditions Définitives applicables, les Notes peuvent être remboursées par anticipation si certaines conditions sont remplies ce qui peut affecter de manière défavorable les termes financiers des Notes pour l'investisseur.

Risque à l'échéance:

Notes Bonus

Les Notes pourraient être remboursées à la Date d'Echéance par le paiement d'un Montant de Remboursement qui sera significativement inférieur au prix d'émission initial de **[prix d'émission]** par Note. Dans ce cas, l'investisseur pourrait subir une perte. Cela est le cas – sans compter les coûts supportés dans le cadre de l'achat des Notes – si à la Date d'Evaluation **[Finale]** le Prix de Référence de l'Indice sous-jacent des Notes **[le Moins Performant]** est inférieur au Prix d'Exercice **[du][de ce]** Sous-Jacent.

L'investisseur subira une perte si le Montant de Remboursement qui dépendra de la performance du Sous-Jacent **[le Moins Performant]** (**[plus tous Montants Bonus et]** moins les taxes locales) est inférieur au prix d'achat payé pour les Notes. Plus le Prix de Référence **[de l'Indice][des Indices]** est faible et ainsi le Montant de Remboursement, plus la perte sera importante. Pire scénario : L'Indice **[Indice le Moins Performant]** n'a aucune valeur à la Date d'Evaluation **[Finale]**. Dans ce cas le Montant de Remboursement sera égal à zéro **[et l'investisseur recevra uniquement le[s] Montant[s] Bonus moins les taxes locales]**.

Notes Airbag

Les Notes pourraient être remboursées à la Date d'Echéance par le paiement d'un Montant de Remboursement, qui sera significativement inférieur au prix d'émission initial de **[prix d'émission]** par Note. Dans ce cas, l'investisseur pourrait subir une perte. C'est le cas – sans compter les coûts supportés dans le cadre de l'achat des Notes – si à la Date d'Evaluation **[Finale]** le Prix de Référence de l'Indice sous-jacent des Notes **[le Moins Performant]** est inférieur au Prix d'Exercice **[du][de ce]** Sous-Jacent.

L'investisseur subira une perte si le Montant de Remboursement qui dépendra de la performance du Sous-Jacent [le Moins Performant] ([plus tous Montants Bonus et] moins les taxes locales) est inférieur au prix d'achat payé pour les Notes. Plus le Prix de Référence [de l'Indice][des Indices] est faible et ainsi le Montant de Remboursement, plus la perte sera importante. Pire scénario : L'Indice [Indice le Moins Performant] n'a aucune valeur à la Date d'Evaluation [Finale]. Dans ce cas le Montant de Remboursement sera égal à zéro [et l'investisseur recevra uniquement le[s] Montant[s] Bonus moins les taxes locales].

Notes Ligne Hautes Eaux

Les Notes pourraient être remboursées à la Date d'Echéance par le paiement d'un Montant de Remboursement, qui sera significativement inférieur au prix d'émission initial de [prix d'émission] par Note. Dans ce cas, l'investisseur pourrait subir une perte. C'est le cas – sans compter les coûts supportés dans le cadre de l'achat des Notes – si à la Date d'Evaluation [Finale] le Prix de Référence de l'Indice sous-jacent des Notes [le Moins Performant] est inférieur au Prix d'Exercice [du][de ce] Sous-Jacent.

L'investisseur subira une perte si le Montant de Remboursement qui dépendra de la performance du Sous-Jacent [le Moins Performant] ([plus tous Montants Bonus et] moins les taxes locales) est inférieur au prix d'achat payé pour les Notes. Plus le Prix de Référence [de l'Indice][des Indices] est faible et ainsi le Montant de Remboursement, plus la perte sera importante. Pire scénario : L'Indice [Indice le Moins Performant] n'a aucune valeur à la Date d'Evaluation [Finale]. Dans ce cas le Montant de Remboursement sera égal à zéro [et l'investisseur recevra uniquement le[s] Montant[s] Bonus moins les taxes locales].

Notes Rendement

Les Notes pourraient être remboursées à la Date d'Echéance par le paiement d'un Montant de Remboursement qui sera significativement inférieur au prix d'émission initial de [prix d'émission] par Note. Dans ce cas, l'investisseur pourrait subir une perte. C'est le cas – sans compter les coûts supportés dans le cadre de l'achat des Notes – si à la Date d'Evaluation [Finale] le Prix de Référence de l'Indice sous-jacent des Notes [le Moins Performant] est inférieur au Prix d'Exercice [du][de ce] Sous-Jacent.

L'investisseur subira une perte si le Montant de Remboursement qui dépendra de la performance du Sous-Jacent [le Moins Performant] ([plus tous Montants Bonus et] moins les taxes locales) est inférieur au prix d'achat payé pour les Notes. Plus le Prix de Référence [de l'Indice][des Indices] est faible et ainsi le Montant de Remboursement, plus la perte sera importante. Pire scénario : L'Indice [Indice le Moins Performant] n'a aucune valeur à la Date d'Evaluation [Finale]. Dans ce cas le Montant de Remboursement sera égal à zéro [et l'investisseur recevra uniquement le[s] Montant[s] Bonus moins les taxes locales].

Notes Convertibles Inversées

Les Notes pourraient être remboursées à la Date d'Echéance par le paiement d'un Montant de Remboursement qui sera significativement inférieur au prix d'émission initial de [prix

d'émission par Note. Dans ce cas, l'investisseur pourrait subir une perte. C'est le cas – sans compter les coûts supportés dans le cadre de l'achat des Notes – si, [pendant la Période de Surveillance le Prix de Référence de l'Indice sous-jacent des Notes [le Moins Performant] est au moins une fois égal ou inférieur][à la Date d'Evaluation le Prix de Référence de l'Indice sous-jacent des Notes [le Moins Performant] est égal ou inférieur au Prix d'Exercice [du][de ce] Sous-Jacent.

L'investisseur subira une perte si le Montant de Remboursement qui dépendra de la performance du Sous-Jacent [le Moins Performant] ([plus [l'Intérêt][le(s) Montant(s) Bonus et] moins les taxes locales) est inférieur au prix d'achat payé pour les Notes. Plus le Prix de Référence [de l'Indice][des Indices] est faible et ainsi le Montant de Remboursement, plus la perte sera importante. Pire scénario : L'Indice [Indice le Moins Performant] n'a aucune valeur à la Date d'Evaluation [Finale]. Dans ce cas le Montant de Remboursement sera égal à zéro [et l'investisseur recevra uniquement [l'Intérêt][le(s) Montant(s) Bonus] moins les taxes locales].

Notes Call Asiatiques

Même si l'investisseur recevra à la Date d'Echéance le paiement d'un montant qui est au moins égal à la Valeur Nominale, il pourrait subir une perte. C'est le cas si le prix d'achat payé pour les Notes est supérieur à la Valeur Nominale et le montant du Montant Supplémentaire, le cas échéant, ne peut pas compenser la différence entre la Valeur Nominale et le prix d'achat plus élevé.

Un Montant Supplémentaire est uniquement payable si à au moins une Date d'Evaluation le Prix de Référence du Sous-Jacent [le Moins Performant] est supérieur au Prix d'Exercice [du][de ce] Sous-Jacent. Pire scénario : A chaque Date d'Evaluation le Prix de Référence du Sous-Jacent [le Moins Performant] n'est pas supérieur au Prix d'Exercice [du][de ce] Sous-Jacent. Dans ce cas le Montant Supplémentaire sera égal à zéro [et l'investisseur recevra uniquement [l'intérêt][le(s) Montant(s) Bonus] moins les taxes locales].

Notes Essentiel Garanti

Même si l'investisseur recevra à la Date d'Echéance le paiement d'un montant qui est au moins égal à la Valeur Nominale, il pourrait subir une perte. C'est le cas si le prix d'achat payé pour les Notes est supérieur à la Valeur Nominale et le Montant de Remboursement ne peut pas compenser la différence entre la Valeur Nominale et le prix d'achat plus élevé.

Le Montant de Remboursement sera supérieur à la Valeur Nominale uniquement si à au moins une Date d'Observation le Prix de Référence du Sous-Jacent le [Moins Performant] est supérieur au Prix d'Exercice [du][de ce] Sous-Jacent. Pire scénario : A chaque Date d'Observation le Prix de Référence du Sous-Jacent [le Moins Performant] n'est pas supérieur au Prix d'Exercice [du][de ce] Sous-Jacent. Dans ce cas le Montant de Remboursement est égal à la Valeur Nominale [et l'investisseur recevra uniquement [l'intérêt][le(s) Montant(s) Bonus] moins les taxes locales].

Notes Sérénité

Même si l'investisseur recevra à la Date d'Echéance le paiement d'un montant qui est au moins égal à la Valeur Nominale, il pourrait subir une perte. C'est le cas si le prix d'achat payé pour les Notes est supérieur à la Valeur Nominale et le montant total des Paiements de Montants de Performance, le cas échéant, ne peut pas compenser la différence entre la Valeur Nominale et le prix d'achat plus élevé.

Un Montant de Performance sera payé à une Date de Paiement d'un Montant de Performance uniquement si la moyenne arithmétique des performances des Sous-Jacents à la Date d'Evaluation applicable est supérieure à 100 %. Pire scénario : A toutes les Dates d'Evaluation la moyenne arithmétique des performances des Sous-Jacents est égale ou inférieure à 100 %. Dans ce cas le Montant Supplémentaire sera égal à zéro [et l'investisseur recevra uniquement [l'Intérêt][le(s) Montant(s) Bonus] moins les taxes locales].

Notes Doubles Himalaya

Même si l'investisseur recevra à la Date d'Echéance le paiement d'un montant qui est au moins égal à la Valeur Nominale, il pourrait subir une perte. C'est le cas si le prix d'achat payé pour les Notes est supérieur à la Valeur Nominale et le montant du Montant Supplémentaire, le cas échéant, ne peut pas compenser la différence entre la Valeur Nominale et le prix d'achat plus élevé.

Un Montant Supplémentaire est uniquement dû si à la Date d'Echéance la Performance du Panier des Meilleurs Fonds est supérieure à 1. Pire scénario : La performance mentionnée ci-dessus est égale ou inférieure à 1. Dans ce cas le Montant Supplémentaire sera égal à zéro [et l'investisseur recevra uniquement [les Intérêts][le(s) Montant(s) Bonus] moins les taxes locales].

Risques si l'investisseur à l'intention de vendre ou doit vendre les Notes pendant leur durée :

Risque de valeur de marché :

Le prix de vente réalisable avant exercice final pourrait être significativement inférieur au prix d'acquisition payé par l'investisseur.

La valeur de marché des Notes dépend principalement de la performance du Sous-Jacent, sans la reproduire exactement. En particulier, les facteurs suivants peuvent avoir un effet défavorable sur le prix de marché des Notes :

- Changements dans l'intensité attendue de la variation du Sous-Jacent (volatilité)
 - Evolution du taux d'intérêt
 - Durée restante des Certificats Notes
- [en cas d'actions comme Sous-Jacents:]**
[- Evolutions des dividendes de l'Action]
- [en cas d'indices comme Sous-Jacents:]**
[- Evolutions des dividendes des actions comprises dans l'Indice]

en cas de Parts de Fonds comme Sous-Jacents:]

[- Evolutions des distributions du Fonds qui émet les Parts de Fonds sous-jacentes des Notes]

Chacun de ces facteurs pourrait produire en lui-même un effet ou renforcer ou annuler les autres.

Risques de négociation :

L'Emetteur n'est ni tenu de fournir des prix d'achat et de vente des Notes sur une base continue (i) sur les bourses sur lesquelles les Notes sont admis à la négociation ou (ii) sur une base hors bourse (OTC) ni de racheter des Notes. Même si l'Emetteur fournit généralement des prix d'achat et de vente, dans le cas de conditions de marché exceptionnelles ou de problèmes techniques, la vente ou l'achat des Notes pourrait être temporairement limitée ou impossible.

Section E – Offre¹

Elément	Description de l'Elément	Informations à inclure
E 2b	Raisons de l'offre et l'utilisation du produit de celle-ci lorsqu'il s'agit de raisons autres que la réalisation d'un bénéfice et/ou la couverture de certains risques	- sans objet – Réalisation d'un bénéfice
E 3	Description des modalités et des conditions de l'offre	<p>[<i>sans Période de Souscription</i>]:[Commerzbank offre à compter du [date] des [devise] [volume total de l'offre] Notes à un prix d'émission initial de [prix d'émission] par Note.]</p> <p>[<i>avec Période de Souscription</i>]:[Commerzbank offre pendant la période de souscription à compter du [date] jusqu'au [date] des Notes à un prix d'émission initial de [prix d'émission] par Note.</p> <p>L'Emetteur peut clôturer par anticipation la période de souscription. Après l'expiration de la période de souscription, les Notes continuent à être offertes par l'Emetteur. Le prix de l'offre sera déterminé en continu.]</p> <p>[Le montant de l'émission, qui est déterminé sur la base de la demande pendant la Période de Souscription, [et le Prix d'Exercice][et la Barrière][et le Ratio], [est][sont], dans des conditions de marché normales, déterminé[e][s] par l'Emetteur à la Date de Négociation à sa discrétion raisonnable (<i>billiges Ermessen</i>, § 315 du Code civil allemand (<i>BGB</i>)) et ensuite immédiatement publié[s].][En outre, les investisseurs doivent noter que le Prix d'Exercice sera le Prix de Référence du Sous-Jacent à compter du [[date]] (la "Date d'Exercice").][Les Investisseurs doivent également noter que les intérêts ne commencent à courir qu'à compter du [[daté]][autres dispositions]</p>
E 4	Tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission/l'offre	Les conflits d'intérêts suivants peuvent survenir dans le cadre de l'exercice des droits et/ou obligations de l'Emetteur conformément aux Modalités des Notes (par exemple dans le cadre de la détermination ou de l'adaptation des paramètres des modalités), qui affectent les montants dus: <ul style="list-style-type: none">- réalisation d'opérations sur le Sous-Jacent- émission de produits dérivés supplémentaires relatifs au Sous-Jacent- relations d'affaires avec l'Emetteur du Sous-Jacent

¹ L'utilisation de "****" dans cette Section E signifie que les informations importantes de chaque série de Titres peuvent être présentées dans un tableau.

- détention d'informations importantes (y compris non-publiques) sur le Sous-Jacent
- le fait d'agir en tant que Teneur de Marché

E 7 **Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur ou l'offreur**

[L'investisseur peut habituellement acheter les Notes à un prix d'émission fixe. Ce prix d'émission fixe contient tous les coûts supportés par l'Emetteur liés à l'émission et à la vente des Notes (par exemple coûts de distribution, coûts de structuration et de couverture ainsi que la marge bénéficiaire de Commerzbank)]
[autres dispositions]